

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2024 à 19h00

## **Étaient présents :**

Mesdames CAPERA Dominique, CHICHE Virginie, JOUBERT Sarah, JUET Annick, RENOU Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie (arrivée à 19h07),  
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, REAUX Xavier, RENOU Pierre,

## **Pouvoirs :**

Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale donne pouvoir à M. RENOU Pierre,  
Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie donne pouvoir à M. GANDRE Allain,

## **Absents Excusés :**

Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale,  
Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie,  
Mme LORTEAU Nadège,  
M. PECHER Aymeric,  
M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 19h01

## **Nombre de conseillers :**

En exercice	18
Présents	13
Votants	15

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 16 février 2024.  
Un point à l'ordre du jour a été ajouté à l'unanimité lors de ce conseil :

- Désignation signataire document urbanisme ;

Madame RENOU Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

## **ORDRE DU JOUR :**

### **A. FINANCES**

- Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Principal ;
- Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Annexe Assainissement ;
- Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Annexe Photovoltaïque ;
- Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Annexe Régie des Transports ;
- Attribution de subventions 2024 à diverses associations ;
- Tarifs communaux 2024 ;
- Vote des Taux 2024 des 3 taxes locales ;

### **B. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE**

- Recours contre la suppression de la collecte en porte en porte – Mandat à Me Laveissière ;

### **C. QUESTIONS DIVERSES**

## A. FINANCES

<b>DB010/2024/7.1.2</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL</b>
-------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DB071/2022/7.1.2 du 9 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Reignac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour et 0 abstention s'étant manifestées,  
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Reignac :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT GLOBAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	305 759.36 €	258 330.58 €	- 47 428.78 €
<b>RESTE A REALISER</b>	71 280.86 €	75 915.15 €	4 634.29 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 015 892.82 €	1 353 240.03 €	337 347.21 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 392 933.04 €</b>	<b>1 687 485.76 €</b>	<b>294 552.72 €</b>

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>DB011/2024/7.1.2</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>
-------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DB071/2022/7.1.2 du 9 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Reignac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour et 0 abstention s'étant manifestées,  
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Assainissement de la commune de Reignac :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	92 980.57 €	76 246.52 €	- 16 734.05 €
RESTE A REALISER	8 244.00 €	21 803.00 €	13 559.00 €
FONCTIONNEMENT	87 760.27 €	94 465.18 €	6 704.91 €
<b>TOTAL</b>	<b>188 984.84 €</b>	<b>192 514.70 €</b>	<b>3 529.86 €</b>

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>DB012/2024/7.1.2</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE</b>
-------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DB071/2022/7.1.2 du 9 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Reignac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour et 0 abstention s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Photovoltaïque de la commune de Reignac :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	4 399.75 €	21 840.78 €	17 441.03 €
FONCTIONNEMENT	11 958.63 €	18 694.33 €	6 735.70 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 358.38 €</b>	<b>40 535.11 €</b>	<b>24 176.73 €</b>

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>DB013/2024/7.1.2</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS</b>
-------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DB071/2022/7.1.2 du 9 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Reignac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour et 0 abstention s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Régie des Transports de la commune de Reignac :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	8 877.57 €	28 149.16 €	19 271.59 €
FONCTIONNEMENT	52 783.24 €	66 161.33 €	13 378.09 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 660.81 €</b>	<b>94 310.49 €</b>	<b>32 649.68 €</b>

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>DB014/2024/7.5.2</b>	<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 A DIVERSES ASSOCIATIONS</b>
-------------------------	--

Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social sous réserve des autorisations préfectorales,

Considérant que les conseillers municipaux membres des bureaux des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ou REPRESENTES,

- o D'attribuer, pour 2024, les subventions telles que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	CA 2023	BP 2024	
		Ordinaire	Exceptionnelle
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>			
ACCA	1 400 €	1 400 €	
AQUILAINE	400 €	400 €	
ARTS MARTIAUX REIGNACAIS	500 €	500 €	
AUTO MODELISME REIGNACAIS	450 €	450 €	
CLUB JOIES ET LOISIRS	265 €	265 €	
COMITE DES FETES DE REIGNAC	7 000 €	3 500 €	3 500 €
CYCLOTOURISME (265 € + 200 €)	465 €	265 €	200 €
EVEIL SPORTIF REIGNACAIS	520 €	520 €	
FNACA	250 €	250 €	
JUDO CLUB REIGNACAIS	525 €	525 €	
LA RECREE DES PARENTS	350 €	0 €	
LES REIGN'ACTIFS (350 € + 500 €)	850 €	350 €	500 €
TUTIAC VERDOT'XYGENE	350 €	350 €	
<b>ASSOCIATIONS NON COMMUNALES</b>			
FC ESTUAIRE	1 230 €	1 230 €	
BASKET CLUB ESTUAIRE GIRONDE	0 €	0 €	
STADE BLAYAIS RUGBY HAUTE GIRONDE	0 €	0 €	
AEROCUB MARCILLAC ESTUAIRE	300 €	300 €	
AFM TELETHON	300 €	300 €	

AMICALE DES POMPIERS DE SAINT CIERS SUR GIRONDE	0 €	0 €	
ASSOCIATION CULTURE SPORT ( <i>nouvelle demande</i> )	0 €	0 €	
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	0 €	0 €	
ASSOCIATION JSP DE LA HAUTE GIRONDE	0 €	0 €	
COLLEGE LA FONTAINE MONTLIEU	0 €	50 €	
EN SEANCE TENANTE	100 €	0 €	
GDAR DE L'ESTUAIRE	0 €	0 €	
GOUJON SAINT AUBINOIS HAUTE GIRONDE	0 €	0 €	
LES CLOWNS STETHOSCOPEES	150 €	150 €	
LES EPICIERS DE L'ESTUAIRE	100 €	100 €	
LES PLUMES DE L'ESTUAIRE	0 €	0 €	
L'IMAGINARIUM ( <i>nouvelle demande</i> )	0 €	0 €	
MARCILLAC VELO SPORT	0 €	0 €	
MFR DE CRAVANS	100 €	0 €	
PREFACE	100 €	100 €	
SECOURS CATHOLIQUE	350 €	350 €	
SECOURS POPULAIRE	350 €	350 €	

- o D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2024 de la commune.

<b>DB015/2024/7.10</b>	<b>TARIFS COMMUNAUX 2024</b>
------------------------	------------------------------

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

M. le Maire propose à l'assemblée, pour l'année 2024, de revaloriser certains de ces tarifs afin de faire face à l'inflation et particulièrement à la flambée des prix du fioul, de l'électricité, ...

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs suivants à compter des dates indiquées ci-dessous :

**TARIFS COMMUNAUX**  
A compter du 1er avril 2024

<b>LE FOYER</b>
<i>1 manifestation gratuite par an pour les agents et les élus</i>

Du 16/05 au 14/10	La journée	Forfait Week-end
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	350,00 €
Habitants de la Commune	250,00 €	400,00 €

Hors Commune	400,00 €	650,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	500,00 €

<b>Du 15/10 au 15/05</b>	<b>La journée</b>	<b>Chauffage/Jour</b>	<b>Forfait Week-end</b>	<b>Chauffage/WE</b>
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	150,00 €	350,00 €	225,00 €
Habitants de la Commune	250,00 €	150,00 €	400,00 €	225,00 €
Hors Commune	400,00 €	150,00 €	650,00 €	225,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	150,00 €	500,00 €	225,00 €

#### LA SALLE DE CINEMA

<b>Du 16/05 au 14/10</b>	<b>La journée</b>	<b>Forfait Week-end</b>
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	350,00 €
Hors Commune	350,00 €	600,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	500,00 €

<b>Du 15/10 au 15/05</b>	<b>La journée</b>	<b>Chauffage/Jour</b>	<b>Forfait Week-end</b>	<b>Chauffage/WE</b>
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	150,00 €	350,00 €	225,00 €
Hors Commune	350,00 €	150,00 €	600,00 €	225,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	150,00 €	500,00 €	225,00 €

Caution	800,00 €
Forfait nettoyage	150,00 €
Pénalité pour perte de clefs	50,00 €

#### PRÊT DE MATERIEL AU PARTICULIER

<b>Location</b>	3,50 € par table et 1,75 € par banc
<b>Caution</b>	300,00 €

#### CIMETIERE

Jardin du Souvenir	80,00 €	
<b>Concession Colombarium</b>		
Concession d'une durée de 15 ans	350,00 €	
Concession d'une durée de 30 ans	600,00 €	
<b>Concession Cimetière</b>		
Concession Trentenaire 1,20*3,00 m (2 places)	50 € le m <sup>2</sup>	180,00 €
Concession Trentenaire 2,40*3,00 m (6 places)		360,00 €

#### RESTAURANT SCOLAIRE A partir du 1er septembre 2024

<b>MATERNELLES</b>	2,40 €
--------------------	--------

PRIMAIRES	2,60 €
AGENTS	5,00 €
INSTITUTEURS	5,00 €

**ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
A partir du 1er septembre 2024

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PRIX/HEURE	PRIX/QUART HEURE
0 A 450 €	1,40 €	0,35 €
451 € A 540 €	1,52 €	0,38 €
541 € A 640 €	1,56 €	0,39 €
641 € A 750 €	1,84 €	0,46 €
751 € A 870 €	2,04 €	0,51 €
871 € A 1 030 €	2,24 €	0,56 €
1 031 € A 1 200 €	2,36 €	0,59 €
1 201 € A 1 300 €	2,48 €	0,62 €
1 300 € ET PLUS	2,60 €	0,65 €

**DB016/2024/7.2.1 VOTE DES TAUX 2024 DES 3 TAXES LOCALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'à compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 contre :

- Décide d'augmenter les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2024, comme suit :
  - THRS : **3 points** 10.67 % ⇔ **13.67 %**
  - TFB : **2.5 points** 33.32 % ⇔ **35.82 %**
  - TFPNB : **2.5 points** 42.88 % ⇔ **45.38 %**

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

**B. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE**

**DB017/2024/5.8 RECOURS CONTRE LA SUPPRESSION DE LA COLLECTE EN PORTE EN PORTE – MANDAT A ME LAVEISSIERE**

Considérant que, par délibération du 11 janvier 2024, il a été décidé par le Conseil Municipal de Reignac de :

- Négocier amiablement dans le cadre d'une procédure de médiation ou dans un process de transaction avec le SMICVAL une application différée du modèle de collecte en « apport collectif » après les élections municipales de 2026,
- En cas d'échec, solliciter l'abrogation de la délibération du 6 septembre 2022 en tant qu'elle fixe un modèle de collecte en apport collectif pour la commune alors que les conditions de l'alinéa IV de l'article R.2224-24 du CGCT ne sont pas réunies,



- En cas de rejet de ce recours administratif, saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours en annulation contre la décision de rejet opposée au recours administratif,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se voir assister par Me Laveissière, Avocate au barreau de Bordeaux, qui représente de nombreuses communes aux mêmes fins, ses honoraires faisant l'objet d'une mutualisation ;

Décide, à la majorité (Mme Joubert ne prend pas part au vote) :

- **De mandater** la SELARL Caroline LAVEISSIERE représentée par Maître Caroline LAVEISSIERE, avocate au barreau de Bordeaux, demeurant 19 rue Esprit des Lois 33000 Bordeaux pour l'assister et la représenter.
- **Décide de fixer le coût de la rémunération** de la SELARL Caroline LAVEISSIERE à 125 € HT (150 € TTC) pour le recours amiable ; et le cas échéant, 500 € HT (600 € TTC) pour le recours judiciaire (hors procédure d'appel).

#### POINT AJOUTE

DB018/2024/5.7	DESIGNATION SIGNATAIRE DOCUMENT URBANISME
----------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Le code de l'urbanisme précise que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire empêché.

En l'occurrence, Monsieur le Maire a déposé un permis de construire pour l'édification de deux studios dans le centre bourgs.

Le conseil municipal est donc invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant ladite autorisation d'urbanisme.

Le conseil, à l'unanimité, décide donc de désigner M. Gandré Allain, son 1<sup>er</sup> adjoint.

#### C. QUESTIONS DIVERSES

- **Projets 2024 :**

### PROJETS 2024

Objet	Fournisseur	HT	TTC
Réfection de l'ancien bar	SARL Olivier Solana	7 264,95 €	8 717,94 €
	SARL Sellier	17 294,16 €	20 752,99 €
Peinture Restauration Scolaire	ACC Décoration	2 390,00 €	2 868,00 €
Réfection Toilettes Foyer	LJ Peinture	9 531,67 €	11 438,00 €
	Gironde Carrelage		
	SARL Olivier Solana		
Clôture Jardin d'enfants	Matériaux Nord Blayais	944,60 €	1 133,52 €

Illuminations de Noël (Panneaux)	Decolum	1 676,00 €	2 011,20 €
Illuminations de Noël (Guirlandes)	Decolum	1 088,00 €	1 305,60 €
Candélabre Solaire à LED	Ugap	3 103,18 €	3 723,82 €
Enrobés projetés	Atlantic Route	23 688,00 €	28 425,60 €
Voirie 2024	Colas	41 017,74 €	49 221,29 €
Rénovation des avants toits Foyer	M2CZ Construction	11 092,84 €	13 311,41 €
Rénovation des avants toits Dojo et Cinéma	M2CZ Construction	9 953,58 €	11 944,30 €
Changement Lampadaire Bertineau	SARL SAEG	3 263,50 €	3 916,20 €
Projet Jardin Ecole	Divers Devis	7 936,82 €	9 524,18 €
Clôture Ecole	Renov'18	3 328,96 €	3 994,75 €
Filet Ecole	Renov'18	2 550,00 €	3 060,00 €
Remplacement lanternes par LED	SARL SAEG	21 829,50 €	26 195,40 €

**167 953,50 €    201 544,20 €**

• **Devis Renov'18**

Un devis a été demandé à l'entreprise Renov'18 afin qu'elle réalise l'enduit du fronton du dojo en vue du projet des sentiers des arts.

Veillez trouver ci-joint le devis que vous avez voté à l'unanimité :



**DEVIS**

Monsieur PIERRE REYOU MAIRIE DE REIGNAC

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
---------	-----	-------	------------	-----

Détail de la TVA

Total TTC    1 806,00 €

Règlement  
Echéance(s)

***LA SÉANCE EST LEVÉE A 22H35***

Approuvé en séance du Conseil Municipal du  
Le Maire,  
Pierre RENO

12 AVRIL 2024

La Secrétaire de séance,  
Stéphanie RENO

